

Long copie compt le 30-9-55

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

Séance du 4 Juillet 1955

VILLE DE ROYAN  
Arrondissement  
de  
**Rochefort**  
Département  
**Charente-Maritime**

Le **4 Juillet** mil neuf cent cinquante **cinq** le Conseil Municipal de Royan, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. **Bausset**

OBJET

**Marché BOULANGERIE**

55074

Étaient présents: MM. **Bausset, Delsalle, Sagnat, Routin, Castelmau, Cousinet, Gausseil, Laurent, Couinil, Chant, Guillaud, Pouget, Broureau, Donceq, Etcheber, Bourdelle, Marteau, Melle Pouché, M. Bourlonneau, Rochedereux, Gaussemeyer, Dufour, Regasani, Charboulan, Agou, Guichnoue.**

formant la majorité des membres en exercice.

Étaient représentés:

M. **Etcheber**

a été élu Secrétaire.

M. le Président ouvre la séance

Melle **BOULANGERIE** libraire, rue Font de Charves a assuré la livraison de matériel d'enseignement au titre de la loi Barangé.

Le Conseil Municipal

Vu l'avis de la Commission des Finances

autorise

M. le Maire à signer un marché de gré à gré pour livraison de matériel d'enseignement

Dit que le montant de ce marché limité à 500.000 frs sera imputé chapitre XXI, art. 11 : emploi des fonds provenant de la loi du 28.9.51 "dite loi Barangé".

Adopté.

Fait et délibéré à Royan, les jour, mois et an susdits  
Ont signé au registre M. les membres présents.

Pour extrait conforme  
Pr le Député Maire  
l'Adjoint Délégué,

Pour copie conforme

Mairie de Royan, le 29 Septembre 1955

Pr le Maire  
l'Adjoint Délégué,



APPROUVE  
LE 20 SEPTEMBRE 1955  
ROCHEFORT S/MER le 20 SEPT. 1955  
Le Sous-Préfet  
signé :illisible

Ville de Royan

Département de la  
Charente Maritime

MARCHE DE GRE A GRE

Entre Monsieur Max BRUNET Député Maire de la Ville de Royan  
autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du  
4 Juillet 1955

et Mademoiselle J. BOULENE, libraire, Place Font de Cherves à  
Royan,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT:

Article 1er Mademoiselle BOULENE s'engage à livrer aux écoles publiques  
de la commune du matériel scolaire dans le cadre de la Loi  
Marangé (programme 1954)

Article 2.<sup>de</sup> le montant du présent marché est limité à la somme de CINQ CENT  
MILLE FRANCS (500.000 fcs)

Article 3. le présent marché est exempt de la formalité des droits d'enre-  
gistrement (décret 54 1318 du 31<sup>er</sup> décembre 1954)

Royan le 20 Août 1955

Le fournisseur



Pr le Député Maire  
l'Adjoint délégué



APPROUVE

LE 20 SEPTEMBRE 1955

ROCHEFORT S/MER le 20 SEPT. 1955

Le Sous-Préfet

signé : illisible

Pour copie conforme

Mairie de Royan, le 29 Septembre 1955

Pr le Maire  
l'Adjoint Délégué,

